



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avignon, le 12 août 2020

COVID 19 : Renforcement des mesures de prévention en Vaucluse :

Le préfet de Vaucluse rend le port du masque obligatoire sur tous les marchés, brocantes et vide-greniers du département ainsi que dans certaines zones touristiques

Depuis la mi-juillet, tous les indicateurs montrent que le virus du Covid-19 circule à nouveau plus activement dans la région. Le Vaucluse **est ainsi passé aujourd'hui d'un niveau de vulnérabilité « limité » à « modéré »**.

C'est pourquoi, sur la base des recommandations sanitaires formulées par l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, **le préfet de Vaucluse a décidé de rendre obligatoire le port du masque dans certaines zones de forte affluence** pour les personnes de 11 ans et plus.

A compter du jeudi 13 août à 8h00, jusqu'au mardi 15 septembre inclus, le port du masque est obligatoire :

- **sur tous les marchés de plein air, vide-greniers, brocantes et marchés couverts de Vaucluse ;**
- **dans certains secteurs de communes touristiques**, en complément de la mesure prise concernant Avignon : **Carpentras, Cavaillon, Fontaine-de-Vaucluse, Gordes, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lourmarin, Orange et Roussillon.**

Les zones concernées ont été définies en pleine concertation avec les élus et sont listées en annexe aux arrêtés préfectoraux. Ces zones, qui feront l'objet d'une évaluation régulière, sont susceptibles d'évoluer dans les prochaines semaines en fonction des données épidémiologiques et de l'observation de la fréquentation des espaces publics.

L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures barrières.

Les services de l'État sont mobilisés afin que ces mesures soient respectées et puissent avoir une incidence notable sur l'évolution de la situation épidémiologique.

La tendance à la propagation du Covid-19 peut être inversée pour contenir la maladie et éviter ses conséquences dramatiques pour les personnes fragiles. Le port du masque est un geste préventif important mais pas le seul. Toutes les autres recommandations de distanciation physique, de lavage des mains et de limitation des contacts restent valables.

Il en va de la responsabilité de tous de respecter les gestes barrières pour se protéger et protéger les autres.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr



@prefet84
www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la folie
84905 AVIGNON Cedex 09

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

  @prefet84
www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la folie
84905 AVIGNON Cedex 09